

de Bruges, du Ressort de l'Etat ; Frederic Adrien Baron de Rheede, Seigneur de Renswoude, Imminkhuysen & Mourkerkein, President de la Noblesse de la Province d'Utrecht ; Sicco de Goslinga Grietman de Francqueradeel, Curateur de l'Université à Francquer, & Charles Ferdinand Comte de Inhuysen & de Kniphuisen, Seigneur de Vredewold &c. Deputez dans leur Assemblée de la part des Etats de Gueldres, de Hollande & de Westfrise, de Zeelande, d'Utrecht, de Frise, & de la Ville de Groningue & Ommelandes, en qualité d'Ambassadeurs Extraordinaires & Plenipotentiaires de nos tres-chers & grands amis les Etats Generaux des Provinces-Unies des Pays-Bas, pareillement munis de pleins pouvoirs, duquel Article separé la teneur s'ensuit,

Outre ce qui a été conclu & arrêté par le Traité de Commerce, fait entre les Ambassadeurs de Sa Majesté Tres-Chrétienne, & ceux des Seigneurs Etats Generaux des Provinces-Unies, ce jourd'huy le onze Avril mil sept cens treize.

Il a été encore convenu par ce présent Article separé, qui aura la même force & vertu que s'il étoit inseré de mot en mot dans le susdit Traité, Que l'imposition de cinquante sols par tonneau, établie en France sur les Navires des Etrangers, cessera entierement à l'avenir, à l'égard des Navires des Sujets des Etats Generaux des Provinces-Unies, & ne pourra désormais être rétablie ; en sorte que les Navires des Sujets desdits Seigneurs Etats Generaux seront déchargez de ladite Taxe, soit que